

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STERILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHATS LIBRES »**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les articles L 211-19-, L 211-22 et L 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Vu les articles L 211-27 et R 211-12 du CRPM,

Vu la délibération DEL2023-053 actant la procédure de capture, stérilisation et relâche des chats errants sur le village de Domazan

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Domazan,

Considérant les risques sanitaires et la gêne que représente ce groupe de chats errants,

Considérant que cette population féline croit de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction,

Considérant l'article 7.7.6. du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale),

Considérant que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants,

Considérant la convention signée entre l'association 30 millions d'amis et la mairie de Domazan

ARRETE

Article 1

Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2

Il est prévu une opération de capture du **5 août au 5 septembre 2024** du lundi au vendredi de 8h à 14h **quartier du Plateau de Signargues incluant la Zone industrielle.**

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par les agents communaux.

Article 3

L'information se fera par affichage dans les panneaux d'informations municipales, dans la presse locale, sur le site internet de la commune et des avis seront déposés dans les boîtes à lettres.

L'article R 211-12 du CRPM mentionne uniquement l'obligation d'affichage et de publication dans la presse locale.

Article 4

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de **l'association 30 millions d'amis** sous statut « chat libre ».

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 5 :

Il est donc demandé aux propriétaires de chats de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que leurs animaux soient pris dans la capture.

Article 6 :

Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Domazan, la police nationale, la police intercommunale, le vétérinaire de secteur acceptant la convention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DOMAZAN le 27 mai 2024

Le Maire, Louis DONNET

A blue circular official stamp of the commune of Domazan is positioned above a handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'Louis Donnet'.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.